

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelynne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_093 : ENVIRONNEMENT / PORTAGE DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADÈS ET DE LA CHÂTAIGNERAIE **Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, issu des lois Grenelle, l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Il s'agit d'un document de planification visant à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et gérer les déchets ménagers et assimilés. Il précise notamment les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA est basé sur un état des lieux mené en concertation avec les acteurs concernés, définit des indicateurs de suivi, fixe des objectifs opérationnels de réduction des déchets ménagers et assimilés et traduit les moyens pour y parvenir dans des fiches-actions. C'est un outil de planification sur 6 ans, modifiable et révisable, qui permet d'influer concrètement sur la réduction des déchets (et de la mesurer). En ce sens, un bilan de son application est réalisé chaque année.

La concertation nécessaire à l'élaboration du PLPDMA implique la création d'une Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES) avec tous les acteurs concernés : élus et représentants techniques du territoire, CCI, CMA, associations liées à l'Économie Circulaire, ADEME, Région... Cette dernière participe à la construction et donne son avis avant l'adoption du PLPDMA par les collectivités. Après la mise en place du PLPDMA, la CCES est conviée au bilan annuel du PLPDMA et l'évalue tous les six ans.

Ce plan local est élaboré et adopté par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets ménagers. Les collectivités et groupements de collectivités concernés peuvent toutefois s'associer pour établir un PLPDMA commun, à condition que leurs territoires soient contigus ou forment un espace cohérent.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) est engagé depuis plusieurs années dans des politiques de transition écologique et énergétique. Avec son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et son Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, le territoire a des ambitions collectives de prévention et de réduction des déchets.

Comme proposé par le COPIL du COT le 16 décembre 2024 à l'occasion de son bilan annuel, dans une optique d'optimisation des ressources, et conformément aux moyens mis à disposition dans le cadre du COT, le Syndicat Mixte du SCoT BACC se propose de piloter et d'animer la réalisation d'un PLPDMA sur le territoire pour le compte de ses trois intercommunalités membres. En ce sens, il sera porteur de l'étude, les actions qui en découleront restant portées par les EPCI.

Même si nombre d'actions peuvent être communes aux trois territoires, dans l'immédiat, il semble pertinent que trois plans d'action soient réalisés (le PLPDMA serait décliné par EPCI).

Les EPCI du territoire du Syndicat doivent s'engager à suivre l'élaboration du PLPDMA, à participer à l'animation et à l'organisation de leur CCES (annexée à la présente), et désigner un binôme référent élu-technicien. Au terme de la procédure, chaque EPCI délibérera pour approuver son propre plan.

Les élus du Syndicat Mixte du SCoT BACC ont délibéré en ce sens, pour le lancement de la démarche de PLPDMA, le 03 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Vu les Lois Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ;

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-15-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME le 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2024/13 du Syndicat Mixte relative à l'engagement dans la seconde phase du

COT, et validant la clé de répartition des financements et le plan d'action du COT ;

Vu la délibération n° 2025/3 du Syndicat Mixte relative au lancement de la démarche de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant le bilan annuel du COT du 16 décembre 2024 ;

- d'approuver le portage du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SM SCoT BACC), pour piloter et animer son élaboration en commun avec les intercommunalités membres du Syndicat (Aurillac Agglomération, Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès) ;

- de confier l'exécution des dépenses et recettes afférentes à l'élaboration du PLPDMA au SM SCoT BACC ;

- d'approuver la création et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), telle qu'annexée à la présente délibération ;

- de désigner Monsieur Francis DELBERT-LAMOISSIERE, Responsable du Service DMA et Monsieur Stéphane FRECHOU, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable en tant que binôme élu-technicien pour le suivi de l'élaboration du PLPDMA ;

- de s'engager à examiner et à mettre en délibération le rapport final du PLPDMA ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution des présentes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.